

Remarque préalable : La procédure principale pour établir le droit au supplément pour enfants atteints d'une affection reste la procédure de base (= 1ere couche de droit) C'est seulement lorsqu'il existe un obstacle dans le cadre de cette 1ere couche de droit que la 2eme doit être examinée.

Pour le 30/06/2011	ONE SHOT : Lettre 2 + folder pour les enfants nés avant le 1 ^{er} janvier 1993 qui touchent un supplément d'allocations familiales pour enfants atteints d'une affection.
Jusqu'au 31 août de l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 18 ans	- Droit inconditionnel au taux de base + supplément jusqu'au 30 septembre (fin de droit au 1 ^{er} septembre avec effet au 1 ^{er} octobre). - Pas de T1 info en cas d'activité lucrative - Jamais de T1 info en cas d'inscription comme demandeur d'emploi (AR du 28 mars 2003, article 22)
Juillet de l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 18 ans	- Information Lettre 1 + folder
Septembre de l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 18 ans	- Consultation des données RIP-DMFA en vue de détecter un éventuel obstacle au droit au supplément
A partir du mois de septembre de l'année au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 18 ans, en cas de réception de RIP-in ou de consultation de RIP ou DMFA déjà reçues. Consultation des données triviva pour détecter une deuxième couche de droit. Différentes hypothèses :	
1) D062-Etudiant ordinaire	- Lorsque l'enfant exerce pour la 1ere fois une activité professionnelle => T1 info - Information Lettre 3 et attente DMFA - Si activité < 240h/trim : poursuite des paiements du supplément. - Si activité > 240h/trim : débit + lettre 4 et suivi par trimestre. En cas de RIP-out, le droit au supplément est rétabli au 1 ^{er} jour du mois suivant la fin d'activité. (retour à la première couche de droit)
D062-code 312 « secondaire à temps partiel professionnel »	----- - Lorsque l'enfant exerce pour la 1ere fois une activité professionnelle => T1 info - Envoi P7 (pour les revenus) et arrêt des paiements de suppléments à partir du 1 ^{er} jour du mois suivant l'événement (conformément à l'article 48, L.C.) - Si revenu < plafond, poursuite des paiements - Si revenus > plafond, fin du paiement du supplément. En cas de RIP-out, le droit au supplément est rétabli au 1 ^{er} jour du mois suivant la fin d'activité. (retour à la première couche de droit)

2) D043 Demandeur d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque l'enfant exerce pour la 1ere fois une activité professionnelle => T1 info - Si l'activité débute durant un mois et se poursuit au-delà de ce mois : arrêt des paiements de suppléments à partir du 1^{er} jour du mois suivant l'événement (conformément à l'article 48, L.C. – changement de montant) - Information Lettre 5 + P20 - Réception P20 : détermination de la période d'octroi et examen des revenus <ul style="list-style-type: none"> - Si revenu < plafond, poursuite des paiements durant la période d'octroi. - Si revenus > plafond, fin du paiement du supplément. En cas de RIP-out, le droit au supplément est rétabli au 1^{er} jour du mois suivant la fin d'activité (conformément à l'article 48, L.C. – changement de montant) - Pas d'envoi de P20 de clôture
3) DMFA Apprenti	<ul style="list-style-type: none"> - Information Lettre 6 + formulaire adéquat (en fonction du type d'apprentissage) - Paiement provisionnel du supplément pour le mois suivant l'envoi du formulaire puis stop - Lorsque le formulaire est renvoyé : droit à examiner - Si RIP-out, le droit au supplément est rétabli au 1^{er} jour du mois suivant la fin d'activité (conformément à l'article 48, L.C. – changement de montant)
4) Pas de flux disponible	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt des paiements de suppléments à partir du 1^{er} jour du mois suivant l'événement (conformément à l'article 48, L.C.) - Information Lettre 7 + P7 - Lorsque le formulaire est renvoyé : droit à examiner - Si RIP-out, le droit au supplément est rétabli au 1^{er} jour du mois suivant la fin d'activité (conformément à l'article 48, L.C. – changement de montant)